



Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Doha, 12-19 avril 2015

Distr. générale
27 janvier 2015
Français
Original: anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Approches globales et équilibrées
visant à prévenir les formes nouvelles
et émergentes de criminalité transnationale
et à y répondre de façon adéquate**

Approches globales et équilibrées visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate

Document de travail établi par le Secrétariat

Résumé

Le présent rapport tente de définir une typologie à plusieurs dimensions des formes nouvelles et émergentes de criminalité. Il établit que les racines et les facteurs déterminants du phénomène pourraient être les processus de la mondialisation, la proximité de la pauvreté, les conflits, la faiblesse de l'état de droit face aux marchés à forte valeur ajoutée et l'émergence de nouvelles formes de technologie moderne. Il analyse également, comme modes opératoires principaux, les transformations apportées à la structure des groupes criminels organisés et l'utilisation qui est faite de la corruption pour faciliter la commission d'infractions. De nouvelles réponses aux formes émergentes de criminalité sont proposées, notamment des méthodes novatrices de collecte de données, la coopération internationale et l'harmonisation des législations et approches nationales de prévention de la criminalité.

* A/CONF.222/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Caractérisation des formes nouvelles et émergentes de criminalité	4
A. Racines et facteurs déterminants	5
B. Nouveaux modes opératoires	10
III. Réponses globales et équilibrées	12
A. Transformer les facteurs déterminants des formes émergentes de criminalité en nouvelles mesures de lutte	13
B. Méthodes innovantes de collecte de données	14
C. Renforcer la législation nationale, la coopération internationale et les capacités de détection et de répression	16
D. Prévention	19
IV. Prochaine génération de formes émergentes de criminalité et objectifs de développement mondiaux	21
V. Conclusions et recommandations	22

I. Introduction

1. Ces cinq dernières années, les formes nouvelles et émergentes de criminalité ont pris une place de plus en plus importante sur la scène internationale, dans les médias publics et les travaux publiés dans le domaine de la criminologie. Dans ses résolutions 65/230, 65/232 et 66/181, l'Assemblée générale a appelé l'attention sur cinq nouveaux problèmes qui commencent à se poser: la piraterie, la cybercriminalité, l'exploitation sexuelle des enfants, la criminalité environnementale et le trafic de biens culturels.

2. Prévenir et lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, et anticiper l'évolution de la criminalité sont des enjeux de taille. Il y a quelques décennies, la fraude à la carte de crédit n'effleurait guère l'imagination. En revanche, ces dernières années, le rythme de l'évolution technologique, les nouvelles formes de criminalité, la mondialisation croissante et la croissance exponentielle des marchés mondiaux ont créé des opportunités correspondantes pour les activités criminelles en faisant naître de nouvelles formes de valeur, en favorisant l'établissement de nouveaux liens entre victimes et auteurs d'infraction potentiels, et la réduction du risque de détection avec de nouvelles formes d'anonymat. L'exploitation de ces opportunités a non seulement donné lieu à l'apparition de formes nouvelles de criminalité, mais entraîné aussi la recrudescence d'infractions que l'on considérait comme relevant largement de l'histoire. La piraterie de notre époque moderne est l'exemple même du retour à une ancienne forme de criminalité.

3. L'identification de formes nouvelles et émergentes de criminalité et leur classement dans une catégorie distincte de la typologie de la criminalité est souvent facilitée par l'évocation d'infractions comme la cybercriminalité, la criminalité environnementale et la piraterie. Toutefois, au-delà de l'identification des différents types de criminalité, l'enjeu est de renforcer les outils d'analyse qui permettent de mieux évaluer et de mieux décrire cette catégorie distincte, notamment en faisant ressortir les points communs et les différences entre les formes nouvelles de criminalité. Dans cette optique, pour déterminer les infractions à inclure dans la catégorie, il ne suffit peut-être pas de s'appuyer uniquement sur les tendances de la criminalité ou l'évolution des taux de criminalité. En effet, de nombreuses formes de criminalité prennent rapidement de l'ampleur, même si, ces dernières années, un certain nombre d'autres infractions déjà anciennes comme l'homicide, ont enregistré une augmentation dans certaines régions (voir E/CN.15/2014/5, par. 7). La description des nouvelles formes de criminalité ne peut se concevoir sans l'examen d'attributs comme les racines et les facteurs déterminants, les modes opératoires, les profils de la victime et de l'auteur d'infraction, et le degré de participation et l'arrangement structurel des groupes criminels organisés.

4. Pour autant que leurs points communs et leurs différences puissent être identifiés, une analyse approfondie des formes nouvelles et émergentes de criminalité pourrait contribuer à la mise en œuvre de politiques et mesures préventives judicieuses, et au développement de techniques de détection précoce de faits nouveaux en matière de criminalité. Comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 67/184, ces mesures doivent être véritablement à la fois globales et équilibrées pour prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et y répondre de façon adéquate.

5. Pour contribuer à atteindre cet objectif, le présent document tente de définir une typologie à plusieurs dimensions des formes nouvelles et émergentes de criminalité, à partir de leurs racines et facteurs déterminants possibles, ainsi que des modes opératoires habituels des auteurs d'infraction. S'appuyant sur ce socle, il recense les approches possibles de lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, et dégage les recommandations qui pourraient être formulées à l'intention des États Membres et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Caractérisation des formes nouvelles et émergentes de criminalité

6. Il y a trois décennies, lors des réunions régionales préparatoires du septième Congrès des Nations Unies, les États Membres avaient pris note de l'apparition de nouvelles dimensions de la criminalité. Ils avaient estimé en particulier que la criminalité nationale et transnationale organisée, la criminalité économique, le trafic illicite de drogues et le terrorisme étaient des plus préoccupants car ils devenaient toujours plus complexes et avaient des effets de plus en plus néfastes. Le Congrès s'était par ailleurs penché sur les techniques modernes et les possibilités qu'elles présentaient pour les auteurs d'infraction et avait préconisé l'application de mesures appropriées pour prévenir les risques d'abus, notamment des systèmes informatiques¹.

7. Aujourd'hui, le crime organisé, le terrorisme, le trafic illicite de drogues et la criminalité économique se sont établis comme des types de criminalité, bien que l'identification rapide des nouveaux champs d'activité criminelle ne date que de quelque 30 années. Comme au moment du septième Congrès, la nécessité de passer de l'identification des nouveaux champs d'activité criminelle à une action de prévention efficace reste primordiale.

8. Toutefois, la recherche des dénominateurs communs des formes nouvelles de criminalité se heurte à plusieurs difficultés. La première est d'ordre terminologique. Un certain nombre de termes et de catégories étroitement imbriqués ont été employés par les États, les entités des Nations Unies et le milieu universitaire. Pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies, il s'agit notamment de termes comme "les dimensions nouvelles de la criminalité"², "les grands problèmes qui commencent à se faire jour" (voir A/66/303, chap. IV) et "les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée"³. Chaque terme met en évidence différents aspects du développement de la criminalité. Si le présent document s'étend sur les formes nouvelles et émergentes de la criminalité, il n'en demeure pas moins qu'il prend en compte les éléments des autres catégories connexes. Les nouvelles formes de criminalité peuvent également s'avérer "complexes", par exemple, lorsque les actes criminels consistent en une séquence liée de faits et/ou ont été commis par plusieurs criminels.

¹ A/CONF.121/22/Rev.1, chap. IV, par. 54 et 55.

² Ibid., chap. III, par. 16.

³ Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, résolution 6/1, par. 16.

9. Deuxièmement, un grand nombre de nouveaux types de criminalité désignent eux-mêmes souvent, dans des termes génériques, une série d'infractions distinctes. La notion de "criminalité environnementale", par exemple, couvre à la fois des actes qui existent depuis de nombreuses décennies, comme le braconnage des espèces sauvages, et des infractions qui ne sont apparues que récemment, comme celles liées à l'échange des droits d'émission de carbone et à la gestion de l'eau⁴. De même, d'une manière générale, le terme "cybercriminalité" comprend à la fois les infractions dans lesquelles les systèmes ou les données informatiques représentent l'objet de l'infraction et celles dans lesquelles ils ne sont que les moyens par lesquels l'infraction est commise, comme il en est de la plupart des infractions de criminalité liée à l'identité.

10. Troisièmement, comme il ressort des différentes priorités définies dans les rapports des réunions régionales préparatoires, l'apparition de formes nouvelles de criminalité ne touche pas nécessairement tous les pays au même degré et avec la même gravité. Certaines formes de criminalité peuvent sembler n'avoir qu'un impact national, avant d'être progressivement reconnues comme une menace transnationale. On peut, par exemple, penser que le trafic de biens culturels, notamment les fouilles illicites de sites archéologiques, ne concerne que le pays d'origine. Mais dans la mesure où il constitue une atteinte grave à la connaissance de l'héritage culturel commun de l'humanité, discrédite le marché des arts et des antiquités et contribue à renforcer les groupes criminels organisés, il s'agit bel et bien d'une activité criminelle qui doit être un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. La prise en compte de l'évolution des éléments transnationaux des formes nouvelles et émergentes de criminalité est une étape essentielle pour élargir les réponses nationales aux niveaux régional et international.

11. Enfin, les formes nouvelles de criminalité, sans devoir peut-être leur apparition uniquement à des racines, facteurs déterminants ou modes opératoires nouveaux, pourraient également concerner de nouveaux types de victimes plus difficiles à identifier. La cybercriminalité, notamment la distribution de logiciels malveillants, peut toucher directement un très grand nombre de victimes en même temps. Les systèmes de justice pénale qui, dans le cadre des poursuites, supposent l'existence d'un type particulier de victime, pourraient faire face à des difficultés particulières dans ce domaine. De même, pour de nombreuses formes de criminalité environnementale, il faut aller plus loin dans l'analyse de la notion de victime, notamment en tenant compte des dommages causés à l'habitat, aux ressources environnementales et aux communautés⁵.

A. Racines et facteurs déterminants

12. Bien que toutes les formes nouvelles et émergentes de criminalité ne soient pas déterminées par les mêmes facteurs socioéconomiques, un certain nombre de faits ordinaires peuvent être identifiés comme éléments facilitateurs, racines ou facteurs déterminants de la criminalité. Il s'agit, entre autres, de la mondialisation, de la

⁴ Voir, par exemple, <http://www.interpol.int/fr/Internet/Criminalité/Atteintes-à-l'environnement/Atteintes-à-l'environnement>.

⁵ Glen Wright, "Conceptualising and combating transnational environmental crime", *Trends in Organized Crime*, vol. 14, n° 4 (2011), p. 332 à 346.

proximité de la pauvreté, des conflits, de la faiblesse de l'état de droit face aux marchés à forte valeur ajoutée et l'émergence rapide de nouvelles formes de technologie moderne et de connectivité mondiale.

13. Grâce à la mondialisation, les économies nationales s'intègrent de plus en plus à l'économie internationale par le commerce, l'investissement, la circulation des capitaux, les mouvements de population, le développement et l'expansion de la technologie. La mondialisation rapide peut, en créant des rôles plus importants pour les acteurs non étatiques dans le cadre d'interactions de plus en plus complexes entre États, peser sur les modalités existantes de gouvernance⁶.

14. Cette intégration et cette expansion des économies créent un contexte qui favorise la transformation en phénomènes mondiaux de certains problèmes autrefois essentiellement localisés. La piraterie, le trucage de matchs et les paris illégaux, par exemple, relèvent désormais de la criminalité transnationale, le commerce maritime et le sport étant devenus des industries qui brassent des milliards de dollars, attirent des investissements considérables et touchent toutes les économies du monde.

15. Certes, la mondialisation a accéléré la libre circulation des personnes, des biens et des flux financiers, mais dans certains cas, elle a également évolué plus vite que la capacité des États Membres, pris individuellement ou collectivement, à réguler ces mouvements. Les marchés transnationaux en expansion d'espèces de flore et de faune sauvages, d'organes, de médicaments et de biens culturels, par exemple, peuvent être soumis à une réglementation nationale, et souffrir, au niveau mondial, d'une absence de définitions communes et de normes réglementaires, et d'une divergence d'incrimination.

16. Un tel décalage est particulièrement une aubaine pour l'activité criminelle, car elle permet aux auteurs d'infractions de profiter des refuges et de la fragmentation des dispositifs réglementaires pour maximiser la valeur des objets résultant des écarts dans le contrôle de l'offre au niveau national⁷. Ainsi, les marchés illicites ou gris se développent parallèlement aux marchés licites et en leur sein. Ils se différencient du trafic illicite associé aux marchés établis réglementés, notamment le trafic de drogues, par le fait même que la distinction entre le licite et l'illicite n'est souvent pas aisée. Dans les nouveaux marchés transnationaux, les activités criminelles comme le braconnage illégal d'espèces sauvages ou le vol de biens culturels, ont lieu à la source ou à tout autre niveau ultérieur de la chaîne de l'offre, comme dans les détournements et les fraudes fiscales liés aux exportations ou le réétiquetage illégal de biens avant la vente.

17. Lorsque des biens illégalement acquis ou détournés sont (ré)introduits dans les marchés licites avec des documents contrefaits ou au moyen de la corruption, il peut être extrêmement périlleux de retracer l'activité criminelle. Le marché licite facilite la dissimulation de l'origine illicite du produit du trafic. Les réseaux criminels transnationaux qui sont impliqués dans le trafic d'espèces sauvages et de bois, ainsi que le trafic de déchets électroniques et de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par exemple, utilisent souvent les mêmes itinéraires que les importateurs

⁶ Adil Najam *et al.*, *Environment and Globalization: Five Propositions* (Winnipeg, Canada, Institut international du développement durable, 2007).

⁷ *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment* (La mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace que fait planer la criminalité transnationale organisée) (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.10.IV.6).

légaux, mais ils falsifient les certificats, profitent des lacunes dans la réglementation ou obtiennent les documents authentiques nécessaires au moyen de la corruption⁸.

18. Les auteurs d'infractions peuvent voir leurs nouveaux champs d'activité criminelle s'élargir du fait de la réduction des barrières commerciales, de l'établissement de zones et d'accords de libre-échange, et de la forte hausse de la demande de consommation. La forte demande de médicaments essentiels dans des régions comme l'Afrique, par exemple, conjuguée à la faiblesse des systèmes de soins de santé et des mécanismes nationaux de contrôle, favorise l'émergence d'un grand marché transnational de médicaments frauduleux (voir CTOC/COP/2012/7, par. 58). Selon une étude récente, les tests de qualité auxquels ont été soumis 35 % des médicaments antipaludéens en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est n'ont pas été concluants. Sur les médicaments concernés, 36 % de ceux testés en Asie du Sud-Est et 20 % de ceux testés en Afrique subsaharienne auraient été falsifiés⁹.

19. De même, le marché illicite d'organes humains est la conséquence du déséquilibre existant à l'échelle mondiale entre la demande et l'offre d'organes. Ce déséquilibre touche particulièrement le don de reins, en raison de l'augmentation de l'écart entre les taux de stade terminal de l'insuffisance rénale et les nombres de dons de reins de personnes décédées. Du point de vue de l'offre, le prélèvement illégal ou non réglementé d'organes serait souvent dû, au niveau socioéconomique, à la pauvreté, et il serait facilité par un manque de réglementation adéquate des services de soins de santé. Ainsi, les trafiquants recrutent peut-être, sous de faux prétextes ou de fausses promesses, des victimes appartenant à des groupes vulnérables pour les convaincre ensuite de vendre leurs organes ou les y forcer¹⁰.

20. Là où ils se développent, les marchés illicites s'intègrent rapidement aux économies locales et transnationales. Si la piraterie au large de la corne de l'Afrique, par exemple, a considérablement reculé ces deux dernières années, il n'en demeure pas moins que les pirates prenant pour cibles les gros navires de transport international et sévissant à plusieurs centaines de kilomètres au large des côtes auraient réclamé environ 339 à 413 millions de dollars de rançons entre avril 2005 et décembre 2012. Ce produit du crime aurait été perçu non seulement par les pirates sous ordre et les financiers des opérations de piraterie, mais aussi par les communautés locales¹¹.

21. Pendant un certain temps, les attaques de pirates ont représenté une source essentielle de nouveaux revenus, avec une économie parallèle illicite qui a créé une dépendance des communautés côtières à l'égard de l'argent provenant de la piraterie (voir CTOC/COP/2012/7, par. 16). La proximité de zones conflictuelles, où la gouvernance est faible et les moyens de subsistance durables limités, avec une voie

⁸ ONUDC, *Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific: A Threat Assessment* (La criminalité transnationale organisée en Asie de l'Est et dans le Pacifique: évaluation de la menace) (2013).

⁹ Newton, P. *et al.*, "Poor-quality antimalarial drugs in southeast Asia and sub-Saharan Africa", *Lancet Infectious Diseases*, vol. 12, n° 6 (juin 2012), p. 488 à 496.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Banque mondiale, ONUDC et INTERPOL, *Pirate Trails: Tracking the Illicit Financial Flows from Pirate Activities off the Horn of Africa* (Sur la trace des pirates: suivre la trace des flux financiers illicites provenant des faits de piraterie dans la région de la corne de l'Afrique) (Washington, Banque mondiale, 2013).

de transport maritime international à forte valeur ajoutée, est un facteur déterminant à cet égard. Une fois établis, les flux criminels de la piraterie favorisent à leur tour d'autres formes de criminalité organisée, le développement de réseaux de renseignement criminels et la corruption des agents locaux. Certains faits portent à croire qu'en fournissant des ressources aux groupes impliqués dans les conflits armés internes, la piraterie maritime a contribué à la déstabilisation (voir S/2009/146, par. 59). Si, dans la corne de l'Afrique, les interventions ont jusqu'ici permis de mettre efficacement un terme au modèle d'entreprise de la piraterie dans la région, on a en revanche récemment observé, dans le golfe de Guinée, une augmentation du nombre de vols à main armée et d'attaques de pirates.

22. Autre caractéristique distinctive des processus de mondialisation, le lien inextricable avec la technologie moderne. Les économies nationales se développent et s'articulent et il en va de même pour le processus d'intégration des connaissances et la création d'instruments non fondés sur le marché, notamment les flux d'information, la culture, l'idéologie et la technologie. La connectivité mondiale créée par l'Internet continue de faciliter ce processus à un rythme ahurissant car, fin 2014, on comptait près de 3 milliards d'internautes dans le monde¹². La technologie informatique et l'Internet ont eu de nombreuses retombées socioéconomiques positives. Toutefois, tout comme d'autres moyens destinés à améliorer l'interaction humaine, ces technologies peuvent également être utilisées pour des activités criminelles, le développement de la cybercriminalité étant ainsi inséparablement lié à l'essor de la connectivité mondiale. Avec le développement du cyberspace, il devient déjà difficile d'imaginer la criminalité informatique, et peut-être en définitive toute infraction, sans la connectivité sous protocole Internet (IP).

23. D'un point de vue criminologique, on peut affirmer fondamentalement que l'émergence du "cyberspace" donne naissance à de nouveaux phénomènes criminels différents des possibilités que présente directement l'informatique dans le domaine de la criminalité. Des personnes pourraient, par exemple, commettre, dans le cyberspace, des infractions qu'elles n'auraient pas commises dans l'espace physique, de par leur statut et position. La possibilité d'adopter des identités flexibles, l'anonymat et l'absence de dissuasion peuvent également inciter au comportement criminel dans le cyberspace¹³.

24. En outre, les nouvelles technologies peuvent ouvrir de nouvelles possibilités pour la criminalité en créant de nouveaux liens entre victimes et auteurs d'infractions. Selon la théorie de la criminalité axée sur les activités routinières, le risque de criminalité augmente en présence d'un individu motivé, et d'une cible accessible et en cas de manque de surveillance efficace¹⁴. Pour ce qui est de la cybercriminalité, les auteurs d'infraction peuvent faire de nombreuses victimes en utilisant davantage les services en ligne comme les services bancaires, les achats, les réseaux sociaux et le partage de fichiers, exposant ainsi les utilisateurs à

¹² Union internationale des télécommunications, *Le monde en 2014*. Données et chiffres concernant les TIC (2014).

¹³ ONUDC, *Projet d'étude approfondie sur la cybercriminalité – 2013*, établi par l'ONUDC pour examen par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, chap. 1.3.

¹⁴ Travis Pratt *et al.*, "Routine online activity and Internet fraud targeting: extending the generality of routine activity theory", *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 47, n° 3 (2010).

“l’hameçonnage” ou à la fraude. Les mesures de protection qui existent bel et bien, notamment les logiciels de sécurité et les risques relativement limités d’action répressive, peuvent s’avérer insuffisants pour dissuader un auteur d’infraction motivé par l’appât de gains considérables.

25. La connectivité mondiale favorise en outre l’association de malfaiteurs et l’apprentissage mutuel entre des individus qui, autrement, ne se seraient jamais rencontrés. Les réseaux sociaux criminels en ligne peuvent mettre en œuvre des formes de “sensibilisation” et de “connectivité” entre les groupes criminels. Les forums en ligne sur le piratage des cartes de crédit (“carding” ou “carder”), par exemple, facilitent l’échange des données volées des cartes de crédit. Les marchés illicites en ligne et les forums de discussion en ligne qui leur sont associés permettent d’échanger des informations non seulement sur la vente de biens illicites, mais aussi sur les moyens de préserver l’anonymat et d’éviter d’attirer l’attention des services de détection et de répression.

26. En ce qui concerne la maltraitance et l’exploitation sexuelles des enfants, l’Internet permet aujourd’hui pour la première fois aux auteurs d’infractions de s’affirmer socialement. Alors qu’à l’ère prénumérique, les auteurs d’infractions qui évoquaient ouvertement la maltraitance sexuelle des enfants auraient probablement été ostracisés par une bonne partie de la communauté, des communautés en ligne se constituent aujourd’hui pour conférer un caractère normal à leurs actes criminels et donner la fausse impression qu’ils sont socialement acceptables. Ce renforcement social peut être particulièrement prononcé en raison de son caractère immédiat et interactif (voir E/CN.15/2014/CRP.1).

27. Les technologies de l’information et de la communication ont ainsi le potentiel de déterminer de diverses manières les formes nouvelles et émergentes de criminalité. D’une part, elles établissent de nouveaux objets de la criminalité (à savoir, la personne, la chose ou la valeur visée par l’infraction), notamment les données ou les systèmes informatiques. D’autre part, elles ont induit des changements fondamentaux dans la nature, l’ampleur et les modes opératoires des infractions existantes.

28. La fraude à la consommation, par exemple, est devenue transnationale et banale en raison de l’utilisation de cartes bancaires et de crédit pour les paiements en ligne. Au niveau mondial, l’incitation à la violence et au terrorisme, y compris sur les médias sociaux, accroît le retentissement et l’impact de groupes terroristes qui n’étaient connus autrefois qu’au niveau local. Le niveau d’anonymat élevé qu’offre le “darknet”, y compris par le routage en oignon dans le réseau Tor, peut transformer la vente et l’achat de drogues illicites et autres produits en connectant acheteurs et vendeurs internationaux sur un marché en ligne, les paiements s’effectuant dans l’anonymat dans des monnaies virtuelles et le transport des achats par la poste.

29. De ce point de vue, les nouvelles technologies de l’information induisent un effet de “mondialisation” et d’anonymisation, par lequel l’articulation intrinsèque entre processus mondiaux et locaux produit de nouveaux types de victimisation dans une localité. En ce qui concerne la détection et la répression, la connectivité mondiale, non seulement a un impact sur les pratiques criminelles locales, mais elle

modifie aussi l'interaction entre le mondial et le local¹⁵. Les techniques d'anonymisation, comme le réseau Tor, peuvent inciter davantage les auteurs d'infractions qui n'étaient pas impliqués dans des activités criminelles, et poser de sérieux problèmes aux services de détection et de répression en ce qui concerne l'identification des auteurs d'infractions.

B. Nouveaux modes opératoires

30. Outre l'identification de leurs racines et de leurs facteurs déterminants, les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale peuvent également se caractériser par l'avènement de modes opératoires nouveaux et particuliers. Il s'agit, entre autres, des changements qui interviennent dans la structure des groupes criminels organisés, de la multiplication des liens entre les opérations criminelles et du recours à la corruption pour faciliter la commission d'infractions.

31. Aujourd'hui, un nombre beaucoup plus important de groupes criminels organisés ont émergé, pour partie en même temps que de nouvelles formes de criminalité transnationale. Par exemple, dans le recueil d'affaires de criminalité organisée (*Digest of Organized Crime Cases*) qu'il a publié en 2012, l'ONU DC a mis en évidence un certain nombre d'arrangements possibles de groupes criminels, dont les groupes criminels assimilables à des gangs, les groupes de type mixte, la participation de personnes non membres du groupe à des opérations criminelles, et les liens entre groupes criminels et groupes terroristes et paramilitaires, ainsi que les réseaux complexes et basés sur des cellules¹⁶. La fluidité croissante des structures criminelles peut également s'observer au regard des faits relevés dans certaines régions, notamment le recours, entre différents gangs criminels, à des arrangements de type contractuel fondés sur des relations interpersonnelles informelles et une communauté d'intérêts économiques en lieu et place d'une compétition violente¹⁷.

32. L'Internet, en particulier, se prête bien à une coordination plus large entre individus d'une zone géographique très étendue, ce qui donne lieu à un foisonnement d'associations criminelles éphémères. Les marchés noirs de la cybercriminalité spécialisés dans les données de cartes bancaires et de crédit ont été décrits davantage comme des réseaux sociaux d'individus impliqués dans des activités criminelles organisées que comme l'entreprise d'un seul groupe criminel¹⁸. Sur ces marchés, les groupes et les individus jouent des rôles différents et souvent multiples: programmeurs, distributeurs, experts techniques, pirates informatiques, criminels financiers, hébergeurs de services en ligne, caissiers, passeurs de fonds et chefs de groupe.

33. La spécialisation de personnages clefs des réseaux ou marchés criminels est selon toute apparence un trait distinctif des formes nouvelles et émergentes de criminalité. S'il est vrai qu'il existe, par exemple, de nombreuses formes classiques

¹⁵ David Wall, *Cybercrime: The Transformation of Crime in the Information Age* (2007).

¹⁶ ONU DC, *Recueil d'affaires de criminalité organisée: Compilation d'affaires avec commentaires et enseignements tirés* (New York, Nations Unies, 2012).

¹⁷ Kay Kei-ho Pih *et al.*, "Gangs as contractors: the social organization of American Taiwanese youth gangs in Southern California", *Trends in Organized Crime*, vol. 13, n° 2 et 3 (septembre 2010).

¹⁸ ONU DC, *Étude approfondie sur la cybercriminalité*, chap. 2.3.

de criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, il n'en demeure pas moins que, pour ce qui est du braconnage illégal ou de la récolte illégale d'espèces en voie d'extinction, une planification minutieuse s'impose, de même que l'accès à un matériel spécialisé de traitement et de conservation, notamment des cages spéciales, des aliments appropriés et des tranquillisants. Les membres de gangs de braconnage peuvent assumer des fonctions spécifiques, notamment de tireurs d'élite, de cuisiniers, de chauffeurs ou de peaussiers. Lorsqu'il s'agit de vendre comme produits licites des produits récoltés illégalement ou de les faire passer pour d'autres produits, les auteurs de l'infraction doivent fabriquer des articles, étiquettes, boîtes ou pots, identiques à ceux qu'utilisent les commerçants agréés¹⁹. Pour ce qui est du trafic de biens culturels, des réseaux structurés à différents niveaux de complexité sont nécessaires, mettant à contribution des pilleurs ou des voleurs, des contrebandiers et d'autres intermédiaires, ainsi que des collectionneurs. Dans ce large contexte, le rôle de chaque membre du réseau peut varier, et le type et la portée géographique du groupe peuvent être considérablement influencés par les possibilités qu'ouvrent les ventes sur l'Internet²⁰.

34. Au lieu de s'appuyer sur des réseaux établis de longue date, les groupes criminels impliqués dans les nouvelles formes de criminalité peuvent recruter des spécialistes pour assumer les tâches pour lesquelles le groupe n'a ni les connaissances ni les compétences techniques requises. Ainsi, l'innovation des outils et des méthodes utilisés par les auteurs d'infractions est emmenée par une industrie criminelle professionnelle, en constante évolution, fondée sur des prestations de services. Par exemple, pour commettre des infractions plus sophistiquées, les groupes criminels organisés traditionnels, notamment ceux qui ont une structure de type mafieux, commencent par tirer parti de la vocation du marché de la cybercriminalité à assurer des prestations de services, en s'offrant un accès aux compétences techniques dont ils ont besoin. Cette tendance à adopter les caractéristiques de la cybercriminalité d'un modèle organisationnel plus instable, plus transactionnel et moins structuré pourrait préfigurer la manière dont toutes les infractions graves seront organisées dans l'avenir²¹.

35. De fait, la capacité croissante des groupes à organiser et à réunir des ressources criminelles, ainsi qu'à mobiliser des compétences spécialisées à bref délai, contribue à nouer de nouvelles interconnexions entre les formes établies et les formes émergentes de criminalité. Pour ce qui est du trafic transnational de drogues, par exemple, il semble bien qu'un groupe criminel ait recruté des pirates informatiques pour une période de deux ans, à partir de mi-2011, pour aider à faire passer clandestinement des drogues illicites par un port européen. En infiltrant les systèmes informatiques du port avec des courriers électroniques adressés au personnel au moyen d'un logiciel malveillant, les pirates ont permis au groupe criminel, d'une part, d'accéder aux informations relatives à l'emplacement et à la sécurité des conteneurs au port, d'autre part, de dissimuler leurs activités illicites²².

¹⁹ John Sellar, "International Illicit Trafficking in Wildlife", *The Police Chief* (juin 2007).

²⁰ Voir Peter Campbell, "The illicit antiquities trade as a transnational criminal network: characterizing and anticipating trafficking of cultural heritage", *International Journal of Cultural Property*, vol. 20 (2013).

²¹ Europol, *The Internet Organised Crime Threat Assessment 2014*, 11.

²² Tom Bateman, "Police warning after drug traffickers' cyberattack", 16 octobre 2013. Disponible à l'adresse www.bbc.com/news/world-europe-24539417.

36. Certes, la technologie moderne occupe indubitablement une place de plus en plus importante dans l'activité criminelle, mais les méthodes anciennes comme la corruption active et passive continuent d'être la marque distinctive des modes opératoires des formes nouvelles et émergentes de criminalité. Aucun mode opératoire ne semble prédominer. Au contraire, s'agissant du don et de la transplantation d'organes, différentes formes de corruption peuvent être mises à l'œuvre, et de différentes manières, à l'égard de personnes vivantes et de personnes décédées. La corruption peut faciliter la participation à la commission d'infractions, par exemple, dans le processus d'achat et d'attribution d'organes, le prélèvement illégal ou non réglementé d'organes, ou dans le mouvement transfrontière des bénéficiaires de dons d'organes voire des organes eux-mêmes à des fins de transplantation²³.

38. Dans d'autres cas, la corruption peut à la fois faciliter les nouvelles formes de criminalité et être facilitée par elles. Pour ce qui est par exemple de la criminalité liée à l'identité, elle peut permettre la corruption active ou passive de fonctionnaires, favoriser l'usurpation d'identité en vue de l'obtention de documents d'identité authentiques appartenant à autrui, ou de la falsification d'informations devant servir à établir ou à valider une fausse identité. Par ailleurs, la criminalité liée à l'identité peut offrir un moyen d'échapper à la détection des infractions de corruption. Les fausses identités peuvent, par exemple, servir à déjouer les enquêtes sur des infractions telles que le détournement de fonds ou le blanchiment du produit des formes nouvelles et émergentes de criminalité.

III. Réponses globales et équilibrées

39. En approuvant l'ordre du jour provisoire du treizième Congrès, l'Assemblée générale a reconnu, dans sa résolution 67/184, que les mesures visant à prévenir les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale et à y répondre de façon adéquate devaient être à la fois globales et équilibrées.

40. L'aspect "global" signifie que les approches et stratégies relatives aux nouvelles formes de criminalité doivent non seulement viser toutes les formes émergentes de criminalité, mais aussi prendre en compte les racines, les facteurs déterminants et les modes opératoires examinés plus haut. Au-delà des simples questions de prévention du crime et de justice pénale, une approche globale peut comprendre des mesures qui s'inscrivent dans le contexte plus large de l'état de droit, du développement durable, de la protection de l'environnement et de la croissance économique.

41. Dans le même ordre d'idées, l'aspect "équilibré" suppose que des mesures de prévention du crime, d'enquête et de sanction soient mises en place parallèlement, et que des efforts et des ressources adéquats y soient consacrés. Une approche équilibrée peut également être comprise comme devant induire la participation de divers acteurs à la lutte contre la criminalité, notamment les entreprises privées, la société civile, le milieu universitaire et les victimes, selon le cas.

²³ ONUDC, *Corruption, Environment and the United Nations Convention against Corruption* (La corruption, l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption) (2012).

42. Ces attentes ne s'appliquent pas seulement aux mesures nationales, mais aussi aux mesures internationales et aux activités de renforcement des capacités. Par exemple, le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ONUDC vise à réduire l'offre et la demande illicites d'espèces de faune et de flore sauvages grâce à une approche globale, qui prend en compte le renforcement des capacités en matière de détection et de répression, de poursuites et de jugement, l'examen et le renforcement des cadres législatifs, la sensibilisation et la mise à disposition de moyens de subsistance durables. Le Programme s'emploie aussi à renforcer les mesures grâce au profilage des conteneurs qui pourraient être utilisés pour le trafic d'espèces sauvages et de bois, et à des activités de lutte contre le blanchiment d'argent et de recouvrement du produit de la criminalité liée aux espèces sauvages et au bois. Ainsi, il privilégie une approche axée sur les résultats à long terme et des interventions fondées sur des données factuelles.

A. Transformer les facteurs déterminants des formes émergentes de criminalité en nouvelles mesures de lutte

43. Un des points de départ de l'élaboration de réponses globales et équilibrées est précisément de voir comment les racines et les facteurs déterminants des formes nouvelles et émergentes de criminalité pourraient eux-mêmes aider à trouver des moyens de prévenir et de combattre ces phénomènes.

44. Certes, la mondialisation, par exemple, a été mise en évidence comme l'un des facteurs favorisant les formes nouvelles et émergentes de criminalité, mais elle offre également de nombreuses possibilités de renforcer les mesures transnationales de détection et de répression et de justice pénale. La rapidité accrue des transports et des communications permet par exemple de développer des réseaux formels et informels de coopération internationale entre les agents des services de détection et de répression, les procureurs et les autorités centrales. De nouveaux réseaux de coopération, tels que le Réseau centraméricain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée et le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, constituent des plates-formes majeures pour le partage d'informations sur les faits récents concernant les nouvelles formes de criminalité et pour la formation à la prévention et aux mesures de lutte²⁴.

45. De même, si l'émergence de nouveaux marchés de plus en plus connectés entre eux peut se solder par la fragmentation des cadres réglementaires et l'apparition d'une économie illicite, une meilleure compréhension de ce processus peut aussi aider à créer des occasions concrètes d'intervention. Ainsi, les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes²⁵ reconnaissent qu'il importe de combattre le trafic illicite de biens culturels par des mesures liées aux marchés, consistant par exemple à établir des statistiques, ou améliorer les statistiques existantes, sur l'importation et l'exportation de biens culturels, à mettre en place des mécanismes devant permettre de signaler des transactions ou des ventes

²⁴ Voir www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/international-cooperation-networks.html.

²⁵ Résolution 69/196 de l'Assemblée générale, annexe.

suspectes sur Internet, à constituer et développer des inventaires ou des bases de données de biens culturels, et à encourager les institutions culturelles et le secteur privé à signaler les actes qu'ils soupçonnent comme relevant du trafic de biens culturels. D'autres initiatives, comme le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, ont pour but de minimiser l'exploitation des conteneurs maritimes aux fins du trafic illicite, grâce à un processus d'analyse du risque et de profilage des conteneurs visant à combattre le trafic dans un environnement où le volume et le débit de fret sont élevés.

46. De la même manière, les progrès technologiques qui fournissent de nouveaux instruments du crime offrent également de nouvelles pistes aux enquêteurs. Les informations abondantes accessibles non seulement publiquement sur les réseaux sociaux et les forums de discussion, mais aussi stockées sur des appareils électroniques comme les smartphones, qui peuvent être saisis lors des opérations de détection et de répression des infractions, constituent une nouvelle ressource, et souvent un point de départ essentiel, pour les enquêtes judiciaires. Certes, les auteurs d'infractions peuvent utiliser des techniques telles que le cryptage, le réseau Tor, ou des devises virtuelles anonymes pour effectuer des transactions illicites, mais l'efficacité de ces techniques s'arrête souvent au "facteur humain" sous-jacent. De nombreuses enquêtes finissent par aboutir parce que l'on a pu mettre au jour des liens fortuits laissés par les auteurs d'infractions entre les données anonymes associées à l'infraction et les données permettant de les identifier, une adresse IP ou une adresse électronique par exemple. Les services de détection et de répression des infractions peuvent utiliser aussi des technologies modernes qui permettent de partager des informations de manière sécurisée²⁶, des techniques avancées d'interception des données ou de surveillance autorisées par les tribunaux, ou des avions téléguidés pour des opérations visant par exemple à combattre le braconnage²⁷.

B. Méthodes innovantes de collecte de données

47. L'efficacité des mesures de lutte contre tout type de criminalité repose dans une large mesure sur des données factuelles. Les formes nouvelles et émergentes de criminalité ne font pas exception à cette règle. Mais la nature complexe de ces dernières, conjuguée à la multiplicité de leurs modes opératoires, rend l'exploitation des sources de données traditionnelles, telles que les statistiques de la police sur la criminalité, extrêmement difficile. De nombreuses formes nouvelles de criminalité ne sont pas signalées à la police, ce qui se traduit par un "chiffre noir" élevé, et compliqué, dans les statistiques de la police, l'établissement d'un lien entre les actes signalés et le phénomène des formes nouvelles et émergentes de criminalité²⁸.

²⁶ Voir par exemple www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Data-exchange/I-24-7.

²⁷ Voir par exemple www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldhansrd/text/140325w0001.htm.

²⁸ Steven Malby, "Data collection on (new) forms and manifestations of crime", dans *New Types of Crime: Proceedings of the International Seminar held in connection with HEUNI's thirtieth anniversary: Helsinki 20 October 2011*, Série des publications, n° 74, Matti Joutsen, dir. publ. (Helsinki, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), 2012).

48. Les approches mises en œuvre pour réduire cet écart peuvent notamment consister à utiliser un ensemble de sources de données, dont les statistiques de la police, des sources indirectes comme les données relatives aux saisies de biens illicites, les enquêtes auprès des principaux informateurs et utilisateurs du marché, et de nouvelles sources d'information comme les systèmes d'information géographique et les produits de sécurité informatique²⁹. Les évaluations précédentes de l'ONUDC sur les menaces en matière de criminalité transnationale se sont appuyées sur toute une série de données pour circonscrire et définir les flux de marchés illicites en termes d'itinéraires (origine, destination et vecteur), d'ampleur (volume et valeur annuels du marché), d'auteurs des infractions (groupes impliqués) et de menaces (tendances et effets)³⁰. D'autres études de l'ONUDC ont adopté des approches axées sur le marché, fondées non seulement sur les données relatives à la détection et à la répression des infractions, à la justice pénale et à la santé publique, mais aussi sur les statistiques et la modélisation relatives aux saisies et à la consommation élaborées à partir d'estimations de la taille du marché, des profits et de la proportion qui en est blanchie³¹.

49. À l'avenir, les concepts de "mégadonnées" et d'"informations collatérales" pourraient devenir des sources d'informations majeures pour caractériser la nature et l'ampleur des nouvelles formes de criminalité. Ces concepts reposent sur la surveillance des schémas d'informations générés systématiquement, mais pourraient évoluer en réaction à certains actes délictueux. Dans le domaine de la piraterie maritime, par exemple, la déviation d'un navire de son itinéraire d'origine, mesurée par des systèmes d'information géographique, peut être un premier indicateur de tentative de détournement ou de vol. En ce qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, la modification des schémas géographiques habituels d'alimentation ou de migration d'espèces menacées peut être annonciatrice de risques de braconnage ou de pièges illicites. Dans le domaine de la cybercriminalité, les données générées automatiquement par les logiciels de sécurité peuvent fournir des renseignements sur la nature et l'origine géographique possible des attaques informatiques.

50. Les efforts de collecte de données visent tous à développer des capacités statistiques et analytiques efficaces, principalement au niveau national mais aussi aux niveaux régional et mondial. En effet, la nature transnationale de nombreuses formes nouvelles de criminalité exige que la collecte de données ne se limite pas uniquement aux pays les plus touchés. Comme on le voit avec le trafic d'espèces sauvages, les dommages surviennent principalement dans le pays d'origine, toute mesure globale et équilibrée suppose néanmoins que, d'une part, l'on comprenne l'ensemble de la chaîne du trafic, la nature des marchés impliqués et les modes opératoires des groupes criminels concernés, d'autre part, que l'on dispose d'informations précises sur les flux financiers associés, dans tous les pays

²⁹ Ibid.

³⁰ ONUDC, *The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment* (Mondialisation de la criminalité: évaluation de la menace de la criminalité transnationale organisée) (2010).

³¹ Voir, par exemple, *The Global Afghan Opium Trade: A Threat Assessment* (2011), *Estimating Illicit Financial Flows Resulting from Drug Trafficking and Other Transnational Organized Crimes* (2011), *Étude mondiale sur l'homicide* (2011) et *Rapport mondial sur la traite des personnes* (2009).

concernés, à savoir les pays d'origine, de transit et de destination. Le partage des données collectées entre tous les secteurs d'activité et tous les pays peut jouer un rôle décisif pour ce qui est d'anticiper, de prévenir et de combattre efficacement les nouvelles formes de criminalité.

C. Renforcer la législation nationale, la coopération internationale et les capacités de détection et de répression

51. Les participants aux quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès ont souligné la nécessité d'examiner les cadres législatifs nationaux en matière d'incrimination et de procédure afin de pouvoir mener des enquêtes et engager des poursuites concernant les formes nouvelles et émergentes de criminalité transnationale³². L'existence de réglementations divergentes a été mise en évidence comme étant un facteur déterminant potentiel de l'émergence de nouvelles formes de criminalité, et par conséquent, les participants aux réunions préparatoires ont particulièrement insisté sur la nécessité d'harmoniser la législation nationale, à l'intérieur et au-delà des frontières, afin de réduire les refuges offerts aux auteurs d'actes criminels.

52. Dans de nombreux de pays, les formes nouvelles et émergentes de criminalité ne sont pas suffisamment couvertes par la législation pénale en vigueur, font l'objet d'une incrimination partielle ou sont régies uniquement par le droit administratif. Une étude conjointe de l'ONUDC et du Comité international olympique sur le truquage des matchs et les paris illégaux a par exemple montré que l'élaboration de mesures réglementaires visant à lutter contre les nouvelles formes de criminalité pouvait se faire soit en utilisant ou en adaptant les solutions juridiques existantes, soit en en introduisant de nouvelles. De plus, seuls quelques États étaient en mesure de lutter efficacement contre le truquage des matchs. Même parmi ceux qui avaient érigé le truquage des matchs en infraction, les infractions différaient par les compétitions sportives visées, l'attention portée à l'ampleur de la corruption, l'identification des auteurs potentiels de l'infraction, et la définition des buts du truquage³³.

53. En ce qui concerne les approches nationales d'incrimination des actes de cybercriminalité, l'*Étude approfondie sur la cybercriminalité* a montré que toute une série d'approches juridiques étaient utilisées. Les attaques visant les systèmes et les données informatiques, par exemple, étaient généralement interdites dans le cas d'infractions spécifiques comme l'accès ou l'entrave illicites à ces systèmes ou données, tandis que les actes faisant appel à des systèmes informatiques, comme les infractions liées à l'identité numérique, étaient le plus souvent incriminés comme infractions générales³⁴.

54. Selon ces études, si les réponses législatives nationales relatives aux nouvelles formes de criminalité présentent un certain nombre de similarités, quelques différences importantes posent également des obstacles majeurs à l'efficacité de la

³² A/CONF.222/RPM.1/1, par. 30; A/CONF.222/RPM.2/1, par. 33; A/CONF.222/RPM.3/1, par. 55 et 56; A/CONF.222/RPM.4/1, par. 56 et 57.

³³ Comité international olympique (CIO) et ONUDC, *Criminalization Approaches to Combat Match-fixing and Illegal/Irregular Betting: a Global Perspective* (Lausanne (Suisse) et Vienne, 2013).

³⁴ ONUDC, *Étude approfondie sur la cybercriminalité*, chap. 4.1.

coopération internationale en matière pénale. Lorsque le principe de double incrimination s'applique, l'acte visé par une demande de coopération internationale doit être érigé en infraction non seulement dans le droit pénal de l'État requis mais aussi dans celui de l'État requérant³⁵. L'un des facteurs clefs pour établir la double incrimination est généralement la conduite sous-jacente proprement dite, et non les termes ou définitions techniques utilisés dans le droit national³⁶. Néanmoins, dans le cas de certaines formes émergentes de criminalité, certains actes ne font l'objet d'aucune incrimination. L'*Étude approfondie sur la cybercriminalité* a montré par exemple que la production, la distribution ou la possession d'outils informatiques malveillants n'était pas du tout incriminée dans près de 20 % des pays ayant répondu³⁷.

55. Au niveau mondial, l'harmonisation de la législation en matière de prévention et de lutte contre les formes émergentes de criminalité peut se faire par différents moyens. Certains thèmes précis sont régis par des traités internationaux. Parmi les traités relatifs aux dommages causés à l'environnement, on compte la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Les traités relatifs au trafic de biens culturels incluent la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les deux protocoles s'y rapportant, et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cependant, ces instruments n'exigent pas toujours de législation sur tous les aspects du phénomène. Par exemple, les parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction doivent pénaliser le trafic transfrontalier d'espèces sauvages, mais pas nécessairement le commerce interne. Les parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels se sont engagées à frapper de sanctions pénales ou administratives les personnes qui contreviennent à l'interdiction d'exporter des biens culturels sans certificat d'exportation approprié, et qui importent des biens culturels volés dans un musée ou un monument public civil ou religieux, ou une institution similaire, situés sur le territoire d'un autre État partie, à condition qu'il soit prouvé que ce ou ces biens font partie de l'inventaire de cette institution. D'autres types d'infractions, concernant par exemple la cybercriminalité, les médicaments frauduleux et le trafic d'organes humains, ne sont pas visés par des normes juridiques internationales contraignantes, mais peuvent être régis par certains instruments régionaux³⁸.

56. En l'absence de normes juridiques contraignantes, l'harmonisation de la législation peut néanmoins être encouragée par divers moyens, dont la promulgation de lignes directrices, de normes, de recommandations ou de lois types non

³⁵ ONUDC, *Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition* (2012).

³⁶ Voir, par exemple, le paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

³⁷ ONUDC, *Étude approfondie sur la cybercriminalité*, chap. 7.3.

³⁸ Voir, par exemple, la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives et la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité.

contraignantes, ainsi que la mise en valeur de bonnes pratiques législatives et l'assistance technique. Par exemple, les Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et autres infractions connexes prévoient que les États devraient envisager de conférer le caractère d'infraction pénale grave à certains actes tels que le trafic de biens culturels, le vol de biens culturels et le pillage de sites archéologiques et culturels³⁹. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre le trafic illicite de médicaments frauduleux, l'ONUDC élabore actuellement des dispositions législatives types. De même, l'élaboration d'une législation type sur la criminalité liée à l'identité pourrait s'avérer particulièrement utile aux États membres qui souhaitent pouvoir s'appuyer sur un ensemble de dispositions types pour structurer des mesures juridiques efficaces⁴⁰.

57. D'une manière générale, les mesures de droit pénal visant à lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité sont peut-être le plus efficaces lorsqu'elles maintiennent un équilibre entre les dispositions spécifiques visant la conduite et/ou les biens ou le marché concernés (dans le cas du trafic illicite), et une sécurité juridique suffisante, tout en restant suffisamment souples pour prendre en compte les évolutions futures possibles. Lorsque les États rendent les infractions passibles d'une peine privative de liberté dont le maximum ne doit pas être inférieur à quatre ans, et qu'ils sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les enquêtes transnationales relatives à ces infractions peuvent invoquer les dispositions de la Convention, lorsque ces infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué⁴¹.

58. Même lorsque la législation est harmonisée et que la coopération internationale peut s'appuyer sur des instruments tels que la Convention contre la criminalité organisée, des défis importants sont sans doute encore à relever. Dans le domaine de la cybercriminalité, du fait que les données et les transactions en ligne passent de plus en plus par un réseau de pair à pair étendu, il devient impossible d'identifier un État ou groupe d'États à qui adresser au premier chef une demande de coopération internationale. Ces évolutions pourraient rendre de plus en plus pressant le besoin de nouvelles formes de coopération, notamment des innovations telles que la reconnaissance mutuelle de mesures d'enquête, ainsi que d'efforts visant à repenser l'importance des notions traditionnelles de souveraineté fondées sur le territoire dans le contexte de l'expansion de la connectivité électronique mondiale.

59. Pour ce qui est des capacités de détection et de répression, de nombreux cas graves de formes nouvelles et émergentes de criminalité présentent un degré de sophistication qui peut soulever des problèmes même pour les États les plus développés et les mieux équipés et qui constitue un défi encore plus redoutable pour les pays en développement et pour la coopération internationale. Des compétences criminalistiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication s'imposent pour mener les enquêtes et rassembler et conserver les éléments de preuve. Une solide connaissance des systèmes financiers et

³⁹ Résolution 2014/20 du Conseil économique et social.

⁴⁰ Voir E/CN.15/2013/25, par. 44 et appendice I.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2225, n° 39574, art. 2 et 3.

économiques légitimes, de la comptabilité, des méthodes de blanchiment d'argent et des systèmes d'identité est également importante. L'évolution rapide des méthodes employées par les auteurs d'infractions exige que les matériels pédagogiques soient constamment mis à jour et qu'une formation de recyclage soit dispensée au personnel des services concernés.

D. Prévention

60. La prévention du crime est une entreprise multisectorielle, multidisciplinaire et intégrée⁴². L'analyse de la nature complexe, des racines et des facteurs déterminants des nouvelles formes de criminalité passe par une approche globale de la prévention qui, elle-même, fait appel à des mesures nouvelles et innovantes et mobilise toutes les parties concernées.

61. Un des éléments clefs de la prévention du crime est la sensibilisation des victimes potentielles et d'autres parties concernées. Les formes émergentes de criminalité sont souvent plus complexes que la plupart des infractions conventionnelles, et peuvent parfois concerner des groupes moins visibles, que les initiatives de sensibilisation devraient viser. Toutefois, le principe est tout aussi important. Les informations sur les indicateurs de l'origine illicite possible de produits dérivés d'espèces sauvages et de médicaments peuvent, par exemple, être communiquées aussi bien aux commerçants qu'aux consommateurs. Les autorités publiques et les entreprises diffusent aussi de plus en plus des informations sur les mesures simples qui peuvent être prises pour réduire le risque de cybercriminalité, comme le choix de mots de passe forts et les précautions à respecter face aux pièces jointes au courrier électronique. Récemment, une campagne de sensibilisation a été menée conjointement par l'ONUSD, l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour dissuader les voyageurs internationaux de s'engager dans des activités criminelles liées aux espèces sauvages, au trafic de biens culturels, à la contrefaçon, à la traite des personnes et au trafic illicite de drogues⁴³. De nombreuses initiatives de sensibilisation de ce type, dont des mécanismes permettant de signaler des infractions ou des cas de victimisation possibles, pourraient naître de partenariats public-privé.

62. Le message peut aussi s'adresser aux personnes qui risquent de se lancer dans les formes émergentes de criminalité. En Somalie, des initiatives de prévention ont ciblé les jeunes pour les dissuader de prendre part à la piraterie. Grâce aux liens avec les responsables communautaires, les hommes politiques et les chefs religieux, des messages antipiraterie ont été diffusés dans les médias et aux rassemblements communautaires, puis accompagnés par des efforts visant à créer d'autres moyens de subsistance pour les habitants du Puntland (voir CTOC/COP/2012/7). Même au niveau local, les informations sur les bonnes pratiques qui peuvent empêcher la criminalité sont importantes. En Chine, par exemple, une initiative utilise une application Web pour aider à prévenir à la source l'élimination illégale et le trafic subséquent de déchets électroniques. Les utilisateurs peuvent télécharger des photos de leurs vieux appareils électroniques sur cette application et recevoir un prix

⁴² ONUDC et Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale* (New York, 2009).

⁴³ Voir <http://www.bearesponsibletraveller.org/fr.html>.

estimatif. Les appareils électroniques usagés sont ensuite collectés par un vendeur de produits électroniques, qui veille à ce qu'ils soient recyclés correctement⁴⁴.

63. Dans le domaine de la prévention, des politiques s'imposent également pour pallier les vulnérabilités qui conduisent les individus et les groupes à s'engager dans les formes nouvelles de criminalité. Les infractions liées à l'environnement et les actes de piraterie, par exemple, peuvent constituer le seul moyen de subsistance des auteurs d'infractions et de leur famille. Les approches mises en œuvre peuvent avoir pour objectif d'améliorer l'accès de ces individus à risque à des moyens de subsistance alternatifs, et de réduire le nombre de ceux qui pourraient être recrutés localement par les organisations criminelles, afin de permettre au système de justice pénale de faire des économies, et d'éviter les effets dramatiques de l'emprisonnement sur les individus, leur famille et la société dans son ensemble.

64. Enfin, l'utilisation des nouvelles technologies peut également jouer un rôle particulier dans les stratégies de prévention telles que la surveillance et la prévention situationnelle. Certains pays des Amériques et du Moyen-Orient, par exemple, ont utilisé des aéronefs téléguidés pour cartographier, surveiller et protéger les sites archéologiques, aidant ainsi à prévenir le risque de pillage des biens culturels⁴⁵. Les nouvelles technologies peuvent également jouer un rôle crucial dans la prévention de la production et de la distribution de médicaments frauduleux. Les fabricants, grossistes distributeurs et fournisseurs légitimes de services logistiques peuvent utiliser de plus en plus une technologie de suivi et de traçabilité fondée sur le marquage et l'identification sécurisés des produits. Cette approche permet aux acteurs concernés tout au long de la chaîne de distribution d'identifier et d'authentifier les médicaments, et la légitimité de leurs partenaires commerciaux, ainsi que de faciliter les enquêtes et les saisies relatives aux médicaments présumés frauduleux.

65. D'une manière générale, les initiatives de prévention relatives aux formes émergentes de criminalité se devront vraisemblablement de mettre en œuvre un large éventail d'approches, dont la sensibilisation et les interventions spéciales destinées à démanteler les points d'entrée des marchés illicites. Une approche multipartite s'avérera souvent décisive à cet égard⁴⁶. Le succès récent des opérations de prévention de la piraterie au large de la corne de l'Afrique, par exemple, est dû en grande partie à une coopération étroite entre secteur maritime, gouvernements, secteur de la sécurité privée, cellules de réflexion et société civile. Il a permis de développer des solutions concrètes de coordination opérationnelle navale, de régler des questions juridiques et judiciaires, de mettre en pratique des mesures d'autoprotection avec l'industrie maritime, et de démanteler des entreprises illicites de pirates sur les côtes.

⁴⁴ Voir Programme des Nations Unies pour le développement, "Harnessing the power of big data" (18 août 2014). Disponible sur le site www.cn.undp.org.

⁴⁵ Voir, par exemple, William Neuman et Ralph Blumenthal, "New to the archaeologist's tool kit: the drone", *New York Times* (13 août 2014).

⁴⁶ Voir également le point 6 de l'ordre du jour et l'atelier 4 du treizième Congrès pour un examen détaillé de la participation du public à la prévention du crime et à la justice pénale.

IV. Prochaine génération de formes émergentes de criminalité et objectifs de développement mondiaux

66. La communauté internationale a réalisé de grands progrès dans l'identification et le développement de mesures de lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité. Ces actions sont essentielles pour atténuer l'impact négatif potentiel de ces formes de criminalité sur le développement humain. Comme l'a reconnu le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable dans sa proposition d'objectif 16, le développement durable peut être sérieusement affecté par les flux financiers illicites et le trafic d'armes, la criminalité organisée, la maltraitance et l'exploitation des enfants, et la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes (voir A/68/970 et Corr.1).

67. Par ailleurs, l'objectif 11.4 du Groupe de travail ouvert reconnaît qu'il importe de renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. L'objectif 12.4 vise à réduire considérablement le déversement de produits chimiques et de déchets dans l'environnement. L'objectif 14.4 appelle à mettre un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et l'objectif 15.7 à prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic des espèces végétales et animales protégées, en s'attaquant au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

68. L'incorporation de ces questions au document final du Groupe de travail ouvert vient à point nommé pour rappeler que, si elle reste impunie, la criminalité transnationale continuera de tirer profit du fait que le monde est en évolution constante, ce qui aura des effets néfastes sur le développement. Le présent rapport s'est penché sur les racines et les facteurs déterminants spécifiques des formes émergentes de criminalité, dont la mondialisation, la proximité de la pauvreté, les conflits et la faiblesse de l'état de droit face aux marchés à forte valeur ajoutée, et l'émergence rapide de nouvelles formes de technologie moderne, ainsi que les modes opératoires des groupes criminels organisés, y compris les changements de leur structure et le recours à la corruption pour faciliter la commission d'infractions. Les réponses apportées aujourd'hui découlent elles-mêmes en partie de ces facteurs, notamment les initiatives visant à renforcer la coopération mondiale en matière de justice pénale, à protéger les marchés licites tout en démantelant et en éliminant certains marchés illicites, et à employer la technologie pour prévenir et combattre les formes émergentes de criminalité.

69. Cependant, presque par définition, les formes émergentes de criminalité d'aujourd'hui ne seront pas celles de demain. Les racines, facteurs déterminants et modes opératoires examinés dans le présent rapport ne seront probablement pas les mêmes que ceux qui seront étudiés au prochain Congrès. Les processus de mondialisation et de développement technologique devraient se poursuivre, s'accélérer et continuer à favoriser l'innovation dans l'activité criminelle. D'autres phénomènes pourraient toutefois contribuer ensemble à faire naître des marchés, des opportunités, des sources, des facteurs déterminants et des modes opératoires nouveaux pour la criminalité: changement climatique, progrès de la biotechnologie et du génie biologique, manque d'eau, monnaies virtuelles, production participative généralisée et décentralisation de la valeur et des services, nouvelles formes d'énergie, fusion nucléaire par exemple, et avancées de la robotique, des systèmes autonomes et de l'intelligence artificielle.

70. Pour relever ce défi, l'accent devra continuer à être mis sur les facteurs humains qui sous-tendent généralement de nombreuses formes de criminalité, y compris sur les efforts visant à prévenir et à réduire la corruption, à offrir des moyens de subsistance durables et à combattre la pauvreté et les inégalités. Dans le même temps, les innovations socioéconomiques devront sans doute être accompagnées de mesures réglementaires opportunes et appropriées, ainsi que de mesures de prévention situationnelle, afin de réduire le risque d'exploitation à des fins criminelles. D'une manière générale, les mesures globales et équilibrées de lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité de demain devront combattre l'innovation dans l'activité criminelle par des initiatives de prévention et de justice pénale inventives, systématiques et coordonnées. L'incorporation dans le nouveau programme de développement pour l'après-2015 des questions traditionnelles et nouvelles relatives à la criminalité, y compris au trafic illicite, à la corruption, au trafic d'espèces de faune et de flore sauvages, à la protection de l'environnement et au patrimoine culturel, constitue une étape décisive dans cette direction. Avec une meilleure connaissance et compréhension de l'impact des formes émergentes de criminalité sur le développement durable, la portée, l'efficacité et la priorité accordée aux mesures de lutte devraient se trouver également renforcées.

V. Conclusions et recommandations

71. Le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes:

a) Les États Membres, en collaboration avec l'ONUDC, devraient continuer de développer des méthodes de recherche et des capacités de suivi pour identifier les racines, facteurs déterminants et modes opératoires possibles des formes émergentes de criminalité, afin de mieux comprendre les tendances des infractions concernées et les liens entre leurs différentes formes;

b) Les États Membres devraient veiller à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation de politiques globales fondées sur des données factuelles pour lutter contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité;

c) Les États Membres devraient analyser leurs cadres législatifs nationaux pour ce qui est de l'incrimination et des procédures relatives aux enquêtes et aux poursuites concernant les formes nouvelles et émergentes de criminalité, afin de réduire les refuges offerts aux auteurs d'actes criminels, et de faire en sorte que les lois soient suffisamment précises et souples;

d) Les États Membres devraient renforcer les capacités de détection et de répression aux niveaux national et international pour combattre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, notamment en renforçant, d'une part, leurs capacités au niveau national, d'autre part, la coopération transfrontalière et régionale, afin de lutter contre le trafic dans les marchés illicites émergents, notamment ceux des espèces de faune et de flore sauvages, des médicaments frauduleux, des organes humains et des biens culturels;

e) Les États Membres devraient étudier les moyens d'optimiser les formes existantes de coopération juridique internationale aux fins d'enquêtes et de

poursuites relatives aux formes émergentes de criminalité, et, selon qu'il convient, élaborer de nouvelles formes de coopération à cet égard, notamment en tirant le meilleur parti des instruments juridiques internationaux pertinents tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption;

f) Les États Membres devraient encourager la prévention des formes nouvelles et émergentes de criminalité, notamment par des initiatives de sensibilisation, le développement de partenariats public-privé et les échanges transfrontaliers et intersectoriels d'informations relatives à ces formes de criminalité, ainsi que des interventions visant spécialement à démanteler et éliminer les marchés illicites;

g) L'ONUDC devrait mener des recherches et des analyses approfondies sur l'assistance technique, et fournir une assistance technique aux États qui en font la demande, concernant l'application des dispositions de la Convention contre la criminalité organisée aux formes nouvelles et émergentes de criminalité, notamment pour ce qui a trait aux questions transversales telles que l'entraide judiciaire, les techniques d'enquête spéciales et la protection des victimes et des témoins;

h) L'ONUDC devrait utiliser l'éventail le plus large possible des connaissances spécialisées existantes, et veiller à créer des synergies entre les différentes parties impliquées dans la prévention et la lutte contre les formes nouvelles et émergentes de criminalité, notamment en élaborant des modèles coopératifs et des partenariats avec des organisations internationales et régionales de premier plan, ainsi qu'avec des entités du secteur privé et du milieu universitaire.